

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1121

présenté par

Mme Kuric, M. Lamirault, M. Besson-Moreau, M. Ramos, Mme Sylla, M. Damaisin, Mme Krimi,
Mme Saint-Paul et M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les alinéas 8 à 10 :

« a) Les activités de loisirs, sauf celles dont l'activité a lieu en extérieur ;

« b) Les activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, ou de débit de boisson, uniquement pour les espaces intérieurs ;

« c) Les foires et salons professionnels, sauf ceux de moins de 1 000 personnes organisés en extérieur ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En écho au message du président de la République, nous faisons le choix de la confiance et comptons sur la mobilisation de nos concitoyens.

De manière générale, les scientifiques s'accordent pour dire que les rassemblements en extérieur, même relativement importants, comportent moins de risque que les rencontres en intérieur, surtout quand les lieux sont exigus et mal isolés. Les cas de contaminations par aérosols demeurent rares dans la rue.

Les secteurs concernés par l'obligation d'un pass sanitaire pour y avoir accès sont ceux qui ont été le plus impactés par la crise sanitaire. Si cette obligation dans les espaces clos de ces établissements peut se concevoir en raison d'une transmission du virus plus importante dans ces lieux, nous devons

aussi admettre qu'elle n'est pas nécessaire en extérieur dans la mesure où le taux de transmission est proche de zéro.

Ainsi, cet amendement vise à exclure de l'obligation de pass sanitaire pour les espaces extérieurs des catégories visés par le présent article.